



Photo: Mobilité piétonne Suisse

FAQ

# Vélos sur le trottoir

Que faire ?



**Fussverkehr Schweiz**  
**Mobilité piétonne Suisse**  
**Mobilità pedonale Svizzera**

Mobilité piétonen Suisse  
Klosbachstrasse 48  
8032 Zurich  
Tél. +41 (0)43 488 40 30  
info@mobilitepietonne.ch  
www.mobilitepietonne.ch

# FAQ Vélos sur le trottoir



## Situation de départ

Qui ne connaît pas cette situation ? Dans les centres-villes, mais aussi en périphérie et de façon croissante dans les villages, des cyclistes circulent sur les trottoirs et les chemins piétons alors qu'ils n'y sont pas autorisés. Les piétons sont nombreux à s'en énerver, notamment quand retentit la sonnette pour leur demander de s'écarter. Outre le danger que représentent ces comportements, circuler sur le trottoir péjore fortement le confort des usagers à pied.

## Que dit la loi ?

Il convient principalement de distinguer les surfaces piétonnes (trottoirs et chemins piétons) de la chaussée :

-  **Les trottoirs** sont aménagés de façon séparée et parallèle à la chaussée. Conformément à l'art. 43 al.2 LCR, ils sont réservés aux piétons.
-  L'art. 43 al.1 LCR mentionne qu'il est interdit de circuler à vélo sur les **chemins piétons**, lorsqu'ils ne sont manifestement pas destinés à la circulation.
-  Les piétons ont toujours la **priorité** sur les trottoirs et les chemins piétons (p. ex. sur les trottoirs continus ou devant les accès aux garages et parking) ; Il n'est pas nécessaire de signaler les surfaces piétonnes.
-  Les véhicules ont la priorité par rapport aux piétons quand ils roulent sur la **chaussée** (art. 47 al. 6 OCR).
-  Il n'est autorisé de **stationner un vélo** sur le trottoir que si un espace d'au moins 1,5 m demeure libre pour les piétons (art. 41 al.1 OCR).

Les piétons sont tenus d'utiliser le trottoir (art. 49 al. 1 LCR). Les règles de circulation propres aux véhicules motorisés s'appliquent également aux cycles (art. 1 al. 2 LCR). Rouler à vélo sur le trottoir est en règle générale interdit et puni par une amende d'ordre de 40.– CHF (ch. 605.1 Annexe 1 OAO).

Circuler à vélo sur le trottoir peut exceptionnellement être autorisé afin de sécuriser le chemin de l'école, conformément à l'art. 65 al. 8 OSR. Cela doit alors être signalé et n'est possible que sur des tronçons à fort trafic.



Le signal « chemin piéton » (2.61) complété d'une plaque « cycles autorisés » peut être placé sur des trottoirs peu fréquentés, le long de routes à fort trafic.



Cette exception à la règle est fréquemment appliquée en dehors des cas prévus par l'ordonnance sur la signalisation. Dans de nombreux cas, l'instance de signalisation autorise les cyclistes à emprunter le trottoir à des endroits qui ne sont pas appropriés à la mixité, provoquant des conflits. Les fréquentes exceptions accordées ont ouvert une brèche. Un nombre croissant de cyclistes est convaincu, à tort, d'être autorisé à rouler sur le trottoir.

## Que puis-je faire sur le plan individuel ?

-  Vous pouvez faire remarquer poliment au cycliste en faute qu'il est interdit de rouler sur le trottoir mais les réactions négatives ne sont pas à exclure.
-  Vous pouvez signaler par courrier les situations problématiques aux autorités communales, demander l'intensification des contrôles de police et/ou que des aménagements soient effectués pour améliorer la sécurité et l'attractivité de la chaussée pour les cyclistes.

## Quels sont les efforts collectifs utiles ?

L'absence de mauvaise conscience chez les cyclistes circulant illégalement sur le trottoir n'est pas simple à combattre. Les actions suivantes peuvent y contribuer :

-  **Sensibilisation dans les médias :**  
Ouvrir le débat sur l'illégalité de la circulation à vélo sur les trottoirs dans les médias locaux, p. ex. au travers de lettres de lecteurs ou en mettant de la documentation à disposition des journalistes.
-  **Interventions parlementaires et professionnelles :**  
Le sujet peut être amené dans la politique locale au travers de motions, pétitions ou plaintes auprès des autorités compétentes.
-  **Campagnes de sensibilisation :**  
Certaines villes (Genève, Zurich, Lucerne) mènent des campagnes pour encourager les comportements adéquats ; des exemples à suivre.
-  **Éducation routière et contrôles :**  
L'instructeur de la circulation doit enseigner aux enfants comment se comporter correctement à vélo. La police devrait procéder à des contrôles plus systématiques et sanctionner les cyclistes roulant illégalement sur le trottoir.